

HISTOIRE DE
L'ILE-AUX-COUDRES

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT JUSQU'À NOS JOURS,
AVEC SES TRADITIONS, SES LÉGENDES,
SES COUTUMES

Par M. l'abbé ALEXIS MAILLOUX

Vicaire-Général du Diocèse de Québec.

CHAPITRE SIXIÈME

LES GRÈVES DE L'ILE-AUX-COUDRES

Comme on l'a vu plus haut, une des raisons qui avaient engagé plusieurs colons à demander des terres sur l'Île-aux-Coudres, était l'abondance des herbes qui poussaient sur ses grèves, surtout sur celles de sa partie nord.

Je n'ai pas besoin, ce me semble, de faire remarquer que les colons qui commencent à défricher de nouvelles terres sont, pendant plusieurs années, hors de moyen de garder des chevaux et d'autres animaux, parce qu'ils n'ont pas assez de terres de défrichées pour semer ce qu'il faut pour leur nourriture. De là naît pendant un grand nombre d'années une gêne qui paralyse les efforts des nouveaux colons, et les oblige, assez souvent, à abandonner des terres sur lesquelles ils avaient la volonté de se fixer. Car un nouveau colon qui n'a ni cheval, ni bœufs, ni vaches, ni moutons, est soumis, lui et sa famille, à des privations dont on n'a pas l'idée. C'est là, il faut l'avouer, une des plus grandes misères de ceux qui vont s'établir sur des terres nouvelles.

Les habitants qui, en 1728, vinrent prendre des terres dans la seigneurie de l'Île-aux-Coudres, devaient avoir l'espérance d'y trouver des herbes en assez grande abondance pour y garder et élever les animaux dont ils avaient besoin pour eux et pour la culture de leurs terres.

Si maintenant on fait attention aux clauses des contrats de concession des terres de l'Île-aux-Coudres, on verra : 1o. qu'elles étaient invariablement bornées à la plus haute marée ; 2o. que les seigneurs se réservaient le droit de chasse et de pêche et tous les herbes qui croissaient autour de l'île. De ces restrictions, on devait conclure que, en s'établissant sur l'Île-aux-Coudres, les nouveaux colons ne pouvaient ni jouir du privilège de tendre des pêches, ni de celui de tuer les gibiers, qui, à cette époque, fréquentaient l'île par milliers, ni, enfin, de celui de couper les herbes qui croissaient sur les rivages de l'île, sans être obligés de payer aux seigneurs des redevances toujours très-onéreuses pour de nouveaux colons. Bien plus, comme ils en avaient incontestablement le droit, les messieurs du Séminaire de Québec s'étaient spécialement réservé une partie des terres de leur seigneurie pour un manoir, ce qui restreignait le nombre des habitants sur une île qui ne pouvait recevoir qu'une faible population. Cela exposait les concessionnaires à ne pouvoir avoir un prétre sans s'imposer de nouveaux sacrifices pour lui fournir de quoi vivre.

Ces restrictions posées à la concession des terres de l'Île-aux-Coudres devaient mettre à la gêne et dans une position très-peu avantageuse tous ceux qui iraient prendre des terres dans cette seigneurie, ou les détourner d'aller s'y établir. Ces inconvénients ne devaient pas avoir lieu avec des seigneurs tels que les messieurs du Séminaire de Québec, qui n'ont jamais eu d'autre but que celui de faire du bien à leurs censitaires, qu'ils ont toujours regardés comme leurs enfants. En exigeant des rentes très-modiques, j'allais dire presque nominales, et dans le but de conserver leur droit de propriété, ils n'ont jamais molesté leurs censitaires, et ont souvent porté l'indulgence à leur égard jusqu'au point d'attendre assez longtemps le paiement de rentes insignifiantes, chaque fois que le censitaire ne pouvait le faire sans se gêner notablement. Bien entendu que je ne prétends pas donner pour exemple à imiter celui de laisser accumuler, sans grave raison, les rentes sur une propriété, mais comme une preuve de la bienveillance que les messieurs du Séminaire

de Québec avaient à l'égard de leurs censitaires de l'Île-aux-Coudres.

Avec des seigneurs d'une aussi grande bienveillance, les colons de l'Île-aux-Coudres ne devaient pas être molestés, et nous allons voir que les herbes dont nous venons de parler, et qu'ils n'avaient pas le droit de regarder comme leur appartenant, allaient être généreusement abandonnés pour leur usage, sans aucune redevance. Comme tous les habitants de l'île n'avaient pas de ces herbes sur les devantures de leurs terres, je n'hésite pas à croire que, dans l'intention de leurs généreux seigneurs, le bornage des terres n'avait été posé à haute marée que pour partager ces herbes de manière que tous ceux qui n'en possédaient pas sur leurs devantures pussent en avoir une part. Le fait suivant va démontrer que je connais bien l'esprit de cette admirable maison.

A la date de 1771, les messieurs du Séminaire de Québec envoyèrent sur l'Île-aux-Coudres un arpenteur du nom de Plamondon, dans l'unique but de partager les herbes des grèves, que chacun des habitants devait avoir pour son usage, sans être obligé de payer de redevance aux seigneurs, qui, certainement, avaient le droit d'en exiger. Mais ces dignes prêtres étaient trop bons pour en agir ainsi envers leurs censitaires de l'Île-aux-Coudres, dont ils connaissaient la position déjà assez gênante par elle-même.

Ce partage du foin des grèves se fit avec une équité parfaite. Pour qu'aucun habitant n'eût à se plaindre, l'arpenteur fit une assemblée préliminaire où tout fut mûrement examiné. C'était dans les premiers jours de juillet. Voici le résultat de ce partage, que j'aime à donner comme un nouveau titre à la reconnaissance que les habitants de l'Île-aux-Coudres doivent aux messieurs du Séminaire de Québec :

Partage des prairies de l'Île-aux-Coudres et des faneries de chaque habitant en commençant par le bout d'en haut de l'île, côté nord.

	Arp.	Per.	Pds.
1 Gabriel Harvey.....	2	8	0
2 Vve Sébastien Harvey.....	1	7	15
3 Etienne Desbiens.....	1	8	0
4 Vve J. B. Gonthier.....	1	6	0
5 Joseph Bouchard.....	1	6	0
6 Pierre Savard.....	2	8	0
7 Jacques Bouchard.....	4	9	9
8 Joseph Tremblay.....	1	5	0
9 André Tremblay.....	1	9	0
10 Ignace Brisson.....	1	9	0
11 Jacques Godreau.....	1	9	0
12 Jean-Bte Martel.....	1	9	0
13 Guillaume Tremblay.....	1	5	0
14 Vve Etienne Pedneau.....	1	5	0
15 François Tremblay.....	2	2	0
16 Guillaume Tremblay.....	0	8	0
17 Etienne Tremblay.....	0	9	0
18 Joseph Savard.....	1	8	0
19 Marc Beaulieu dit Suisse..	1	1	0
20 Dominique Bonneau dit Labécaas.....	2	8	0
21 François Lajoie.....	4	0	0
22 Etienne Desbiens, fils.....	2	2	0
23 Barthélemi Terrien.....	1	6	15
24 Charles Demeule.....	1	6	0
25 Nicolas Desganier.....	2	0	0

Ce partage fut fait et les parts de chacun mesurées le 3 du mois de juillet 1751.

Par cet acte de partage, il résultait que la plupart des habitants, et ceux surtout de la partie de la Baleine qui manquaient de foin sur les devantures de leurs terres, avaient des parts de grèves pour se procurer du foin. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les terres étaient partagées entre trente habitants.

Pour se rendre compte de la manière équitable dont avait été fait ce partage, il faut savoir que les parts d'herbe avaient été données en proportion du plus ou moins de largeur des terres que chaque habitant avait en concession.

Ces permis furent renouvelés de temps en temps, afin de rappeler aux habitants de l'île que les messieurs du Séminaire s'en réservaient la propriété pour le bien commun de tous.

Une des clauses de ces permis portait que les parts des herbes sur les battures de l'île seraient partagées, si les habitants divisaient leurs terres, en sorte que si quelqu'un séparait sa terre en deux pour y établir deux de ses enfants, la part des herbes qui lui était allouée par ce partage serait également partagée en deux. La prévoyance des généreux seigneurs de l'Île-aux-Coudres régla, de plus, que si un

habitant vendait sa terre, il n'avait pas le droit de garder pour lui la part des grèves attachée à sa terre, mais que cette part resterait au propriétaire nouveau de la terre vendue.

Le dernier partage, dont j'ai pu me procurer la date, eut lieu en 1802. Ce partage était devenu nécessaire parce qu'une partie des grèves où croissaient les fourrages que le Séminaire de Québec avait permis de faucher, avait été emportée par les eaux du fleuve. C'était surtout la partie des grèves attachée au domaine, et qui avait été concédée à des habitants en 1773. Comme le partage fait en 1751, ce dernier partage fut réglé par M. le procureur du Séminaire pour cette époque ; c'était M. Antoine Robert, un de mes bien-faiteurs (1).

Depuis la première division des prairies de l'Île-aux-Coudres jusqu'à cette dernière, faite en 1801, les messieurs du Séminaire avaient la consolation de voir que la faveur accordée à leurs censitaires de l'île n'avait été l'occasion d'aucun trouble parmi les habitants. Mais dans les paroisses les mieux réglées surgissent certaines tempêtes qui en troublent la paix. Ce fut malheureusement ce qui arriva à l'Île-aux-Coudres. Certains hommes, qui se mêlent de choses qu'ils ne comprennent guère, firent croire à quelques-uns de ceux qui avaient obtenu des parts sur les grèves qu'ils n'étaient point tenus d'observer les conditions auxquelles elles avaient été cédées par le Séminaire. Il en résulta certaines prétentions qui allaient troubler l'harmonie entre les habitants, si un prompt remède n'était pas apporté au mal. Ce fut M. le grand-vicaire Demers qui, par son énergie, vint imposer silence aux récalcitrants. Voici l'avertissement qu'il fit lire et afficher à la porte de l'église de l'Île-aux-Coudres :

Je, soussigné, prêtre, procureur du Séminaire de Québec et, en cette qualité, propriétaire de la seigneurie de l'Île-aux-Coudres et des battures qui sont autour d'icelle, fais savoir et déclare aux habitants de ladite Île-aux-Coudres que le Séminaire de Québec a révoqué et révoque par ces présentes une permission ci-devant donnée par ledit Séminaire de Québec auxdits habitants de ladite Île-aux-Coudres de faucher sur les grèves de ladite île, en date du 27 juillet 1801, signée par M. Antoine Robert, alors procureur dudit Séminaire de Québec, fais savoir et donne avis, de plus, auxdits habitants de l'Île-aux-Coudres que le Séminaire poursuivra selon la rigueur des lois quiconque fauchera sans une nouvelle permission du Séminaire sur les grèves et les battures non concédées qui sont autour de ladite Île-aux-Coudres, ou partie d'icelles, par tenture de pêche ou de toute autre manière généralement quelconque.

Fait à l'Île-aux-Coudres, le 16e jour du mois d'octobre 1813.

Le lieutenant-colonel Joseph Dufour, agent des messieurs du Séminaire, lut, par trois fois, à la porte de l'église, à l'issue des offices divins du matin, cet avertissement fait aux habitants de l'Île-aux-Coudres. Ceux-ci ne crurent pas prudent de résister et de continuer leur mutinerie, qui, de leur part, était un acte d'ingratitude et un manque de bon sens.

Ce fut ainsi que, par la fermeté et la prudence de M. le grand-vicaire Demers, tout rentra dans l'ordre et dans la soumission aux droits des seigneurs de l'île. La

(1) Je suis heureux de pouvoir rapporter les notes de ce procureur. Elles prouvent la générosité des prêtres du Séminaire envers les habitants de l'Île-aux-Coudres, comme j'ai tant de joie à le répéter.

Note 1. "Une grande partie des grèves de l'Île-aux-Coudres sont des prairies. Le Séminaire en a toujours laissé l'usufruit pour les habitants, entre lesquels elles étaient partagées.

Note 2. "Outre ces prairies, le Séminaire a affermé aux habitants de l'Île-aux-Coudres la grosse batture qui est au côté sud de l'Île-aux-Coudres, au nord du chenal du fleuve Saint-Laurent, n'y ayant aucun chenal entre cette batture et l'île. Elle est affermée gratis."

Sur cette grosse batture se trouve une assez grande quantité de foin, vers son rivage nord. A une époque assez récente, le gouvernement du pays prétendit qu'elle ne faisait pas partie de la seigneurie de l'Île-aux-Coudres. Il eût fallu un long et dispendieux procès pour prouver que les prétentions du gouvernement étaient mal fondées. Comme les messieurs du Séminaire n'avaient aucun intérêt quelconque à la garder, ils préférèrent se désister de leurs droits. Elle a été louée, par le gouvernement, à une société de chasseurs de Saint-Jean-Port-Joli. C'est sur cette batture que se trouve la célèbre batture à Chaligué.

paix rétablie, le Séminaire de Québec continua de permettre aux habitants de l'île de faucher les foins qui croissaient sur les grèves, comme par le passé. Vers l'année 1852, les grèves de l'île furent vendues, et elles appartiennent maintenant à ceux des habitants qui ont voulu en acheter des parties.

Quant aux pêches à poissons, qui sont du plus grand avantage pour les habitants de l'Île-aux-Coudres, les messieurs du Séminaire de Québec ont constamment laissé la liberté d'en tendre à ceux qui l'ont voulu, sans rien exiger. Deux espèces de poissons ont été réservées : le marsouin et l'anguille. Je parlerai bientôt de la pêche au marsouin. Quant aux pêches à l'anguille, ceux qui voulaient en tendre en obtenaient facilement du Séminaire la permission, moyennant une redevance d'une piastre par chaque cent anguilles qu'ils prenaient.

Les messieurs du Séminaire de Québec ont toujours laissé une parfaite liberté aux habitants de l'île de faire la chasse à toutes les espèces de gibiers qui abondaient sur leurs rivages. La chasse aux loups-marins ne leur a jamais été défendue, même sur les battures, où on en a tué une assez grande quantité.

Voilà avec quelle bonté et quelle générosité les messieurs du Séminaire de Québec ont traité leur censitaires de l'Île-aux-Coudres. Qu'ils en soient bénis !

(La suite au prochain numéro.)

LES FEMMES

Nous recommençons, avec le présent numéro, la publication d'une série de pensées sur les Femmes, que nous avons interrompue depuis près d'un an. Quelques-unes de nos charmantes lectrices nous avaient écrit à ce sujet, dans le temps, pour se récrier contre la sévérité et même l'insolence de certaines de ces pensées. Nous leur donnerons pour excuse ce que nos désavouons toutes celles qui pourraient déplaire à nos aimables lectrices. Nous les publions seulement à titre de curiosité. Nous les avons puisées dans un recueil qui contient une collection générale de ce qui a été écrit de plus remarquable, dans les temps anciens et modernes, sur ce sujet si intéressant et toujours actuel : la femme. Nous laissons la responsabilité des pensées elles-mêmes à leurs auteurs, pour la plupart inconnus, du reste.

Les femmes n'ont point de sévérité complète sans aversion.

* *

L'esprit de la plupart des femmes sert plus à fortifier leur folie que leur raison.

* *

Les femmes ont le malheur de ne pouvoir compter entre elles sur l'amitié ; les défauts dont elles sont remplies y forment un obstacle presque insurmontable. Elles s'unissent par nécessité, et jamais par goût.

* *

Les caresses offertes réussissent rarement ; et il est encore plus rare qu'on les offre quand elles méritent d'être recherchées.

* *

En général, la jalousie est le plus grand défaut de femmes. Si l'amour ne leur en fait point ressentir les mouvements, la vanité tient la place de la tendresse et produit le même effet.

* *

Si'il est vrai que nous n'avons sur les femmes qu'un pouvoir tyrannique, il ne l'est pas moins qu'elles ont sur nous un empire naturel : celui de la beauté, à qui rien ne résiste.

* *

Un honnête homme est toujours révolté de voir que les femmes aient un goût si décidé pour le faux, et une aversion si forte pour la réalité.

* *

Il n'y a rien de plus fou que de se couper la gorge pour une femme : il n'y en a pas une qui voudrait se priver du plus faible de ses charmes pour l'homme qu'elle aime le plus.

* *

Jolis cadeaux pour les fêtes.—Bibliothèques, Chaises, Pupitres de Dames, Tables et Corniches de fantaisie, Étagères à glaces, Jardinières, Glaces, Ameublements de salon, Chaises d'enfants, Meubles de tous genres, chez

A. BELANGER,

276, rue Notre-Dame, Montréal.

Les dames sont instantanément priées d'aller lui faire une visite avant d'acheter ailleurs.